

AVIS AU PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public que par délibération du 25 février 2026, le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Troisvierges, a décidé :

qu'à l'occasion de la chaussée dégradée au chemin rural « a Rénken » à Basbellain et pour des raisons de sécurité, il y a lieu de porter les restrictions suivantes à la circulation ;

- **Le tronçon du chemin rural à « a Rénken » à Basbellain, comme indiqué en couleur jaune sur le plan annexé, sera barré complètement dans les deux sens (route barrée), à partir de Mercredi 25 février 2026 jusqu'à nouvel ordre. Cette disposition sera indiquée par le signal C,2a.**

La circulation y sera signalée conformément aux prescriptions de Code de la Route.

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14.02.1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13.06.1994 relative au régime des peines.



Troisvierges, date qu'en tête.

le bourgmestre:

signé Edy Mertens



Enlever le « / / »